l'Opinion

vendredi 26 avril 2019 12:45
1232 mots

NEWS : LOPINION.FR

Jean-Louis Masson et 10 députés LR: « Fonction publique, une nouvelle loi en trompe l'œil »

Peut-on réformer utilement la fonction publique sans redéfinir auparavant le périmètre d'action de l'Etat, les structures et les moyens les plus efficaces pour assurer les missions de services publics qui en découlent ? Peut-on réformer la fonction publique territoriale sans clarification préalable des compétences des administrations locales ? Peut-on réformer la fonction publique sans considération de proximité et, partant, sans une approche territoriale du sujet ? Peut-on réformer la fonction publique hospitalière en devançant l'adoption présumée d'une conception aboutie de la santé du XX^{e} siècle ? De ces questions fondamentales, tout dépend.

En resserrant le focus, d'autres apparaissent : doit-on avoir le même statut lorsqu'on juge, garantit l'ordre, enseigne ou qu'on compte, administre des ressources humaines, anime un centre aéré ? Il faut voir ici une distinction sur un critère de souveraineté et non d'honorabilité. Faisons un pas de côté pour éviter un faux procès. Envisageons un angle différent : soigne-t-on mieux, moins bien, différemment lorsqu'on est médecin, infirmière ou aide-soignante statutaire, agent contractuel, soit public, soit privé ou libéral ? Même interrogation lorsqu'on conçoit ou entretient un espace public ? A mon sens, les réponses à ces questions dépendent davantage des qualités individuelles et collectives des personnes qui assurent ces missions plutôt que du statut dont elles bénéficient ?

Quoi qu'il en soit, il paraît curieux de faire l'économie de trancher ces points avant de se lancer dans une réforme efficace, juste et moderne de la fonction publique. Pourtant, comme trop de ses prédécesseurs, c'est la facilité à laquelle cèdent le Président et son gouvernement.

Laissons ces principes directeurs pour essayer de s'en tenir à celui du pragmatisme, de l'efficacité et de la tenue des engagements programmatiques. Un constat d'insuffisance tombe immédiatement. En effet, la loi de « transformation » de la Fonction publique porte bien mal son nom. Elle élude la question du statut, de son périmètre d'attribution, soit, mais rompt-elle avec le principe de l'avancement à l'ancienneté ? Fait-elle la chasse à la multitude de statuts particuliers alors qu'à juste titre, on souhaite par ailleurs unifier les régimes de retraite ? Pose-t-elle la question du temps de travail ? Du pantouflage ? Du cumul de fonctions ? Du cumul de responsabilités ? Du cumul de rémunérations ou de la multiplication des structures permettant de contourner les règles de plafonnement des salaires publics ? Pose-t-elle la question de la répartition entre fonctions supports et fonctions opérationnelles ?

Rien de tout cela et rien qui n'autorise à penser que les objectifs du candidat Macron, à savoir la suppression de 120 000 postes, aient la moindre chance d'être tenus, au contraire… On pourra objecter habilement qu'un certain nombre de dispositions relève du pouvoir réglementaire. Certes ! Mais n'était-ce pas justement l'opportunité de restreindre cette possibilité exorbitante qui

met les fonctionnaires en position d'édicter eux-mêmes les règles qui les concernent ?

Cocasserie dramatique. Une nouvelle fois on se gargarise de mots et on balance le projecteur sur des mesures qui se veulent symboliques. Les départs volontaires ? Les dispositifs existent déjà et ne fonctionnent pas. Les ajustements prévus n'auront pas davantage d'effets dans la mesure où, par exemple, on ne s'inquiète pas de réformer en profondeur les règles de la disponibilité. Qui va lâcher son statut quand il lui est loisible d'exercer jusqu'à dix ans, soit 25 % de sa carrière, ses talents en dehors de l'administration tout en conservant ses droits et notamment celui d'être réintégré d'office ? En outre, réinterroge-t-on la pertinence de la mesure ? N'est-ce pas là un risque de subventionner le départ des meilleurs éléments ? De travestir des retraites anticipées ? De fait, il est plus aisé pour un profil sûr de se recaser, de prendre la décision de lâcher son statut. Organiser la fuite des meilleurs à coups de deniers publics serait une cocasserie dramatique dans une période durable de ressources contraintes.

L'ouverture élargie au recrutement de contractuels ? Le Conseil d'Etat rappelle utilement que les possibilités sont déjà nombreuses et s'inquiète de l'opacité des nouveaux critères prévus par le texte. Par ailleurs, on use ici de la même ruse stérile qui consiste à gesticuler autour du totem des 35 heures sans jamais y toucher. On veut faire comprendre l'objectif de dévitalisation du statut à une frange de l'électorat qui y est hostile, en titillant les syndicats. Or la réalité, le Conseil d'Etat la souligne clairement, est que la loi « ne remet pas en cause les grands principes qui gouvernent la fonction publique française, en particulier l'existence de statuts ».

Autre grand absent de la loi, l'usager… Passons sur l'évidente absence de concertation pour constater amèrement que l'intérêt des administrés n'a aucune place dans ce texte. D'ailleurs, on en chercherait vainement la trace dans l'exposé des motifs de la loi.

Déverrouiller. Le gouvernement s'apprête donc à soumettre une loi d'ajustements techniques, comme le constate également la Fédération Nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale. Dans le meilleur des cas, elle aboutira à la fluidification du dialogue social, à la consolidation des droits des fonctionnaires ou à leur renforcement, s'agissant du handicap en particulier, ce dont on peut se satisfaire pour eux mais sans pouvoir dire par ailleurs que cela améliorera la qualité du service public, ce qui devrait être, pourtant, la finalité prioritaire. D'autant plus prioritaire que l'on se fait une haute idée du service de l'intérêt général, ce qui est mon cas… Nul doute que cela stimulera l'esprit combatif des parlementaires LR qui saisiront l'opportunité de déverrouiller l'appareil administratif et, en particulier, de réintégrer dans le débat le cas de la haute fonction publique laissée de côté par le projet de loi, curiosité qui ne s'explique que par le calcul politique ou la capitulation anticipée.

Jean-Louis Masson est député LR du Var. Cette tribune est cosignée par les députés LR Damien Abad, Jean-Pierre Door, Geneviève Levy, Jacques Cattin, Josiane Corneloup, Olivier Marleix, Michel Vialay, Patrick Hetzel et Charles de la Verpillière.

par Jean-Louis Masson Et 10 Députés Lr

Tous droits réservés lopinion.fr
947965e188858b81e08170f8da0431684848812271042c925172e31